

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-10
PORTANT AUTORISATION D'UNE COURSE CHAMPIONNAT POUR LE MOTO
CLUB DE VUE - TERRAIN DE LA CHIPAUDIÈRE

Le Maire de la Commune de VUE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le décret n° 58-1430 du 31 décembre 1958 ;

VU l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des épreuves et manifestations sportives dans les lieux non ouverts à la circulation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2021 portant homologation du terrain de Moto-cross « La Chipaudière » à VUE ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2021 portant jours et horaires d'ouverture du terrain de moto-cross ;

Considérant la demande du Moto Club de Vue en date du 28 janvier 2025, relative à l'organisation d'une course championnat sur le circuit de moto cross situé au lieu-dit La Chipaudière à Vue le dimanche 27 avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'association Moto Club de Vue est autorisée à organiser une course championnat, sur le circuit de moto cross situé au lieu-dit La Chipaudière à Vue le dimanche 27 avril 2025 ;

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de Vue, la Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Sainte-Pazanne-Machecoul ainsi que Mr le Président de l'association Moto Club de Vue, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Préfet.

Fait à VUE, le 28 janvier 2025

Le Maire

Nadège PLACE

